

**RÈGLEMENT NO 2019-01 modifiant le Règlement 2018-04 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord**

ATTENDU QUE depuis le 17 octobre 2018, la consommation du cannabis a été légalisée par le Parlement fédéral, et est maintenant notamment encadrée par la Loi encadrant le cannabis, édictée par le Projet de loi 157 adopté par l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *loi encadrant le cannabis* (PL 157), il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, ainsi qu'une présentation du projet de règlement a été lu par la conseillère Lorrie Gagnon à la séance régulière du conseil le 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 janvier 2019;

ATTENDU QUE le Règlement 2018-04 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord est modifié par l'insertion, en ce que ci-après :

ARTICLE 1 « Règle 7 – La Sobriété »

**Il est strictement interdit de consommer ou d'être sous l'influence de cannabis durant les heures de travail, en plus de tout autre drogue illicite.**

ARTICLE 2 Une copie de l'attestation de la modification au code d'éthique et de déontologie est versée au dossier de chaque employé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu que le Règlement 2019-01 modifiant le Règlement 2018-04 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord soit adopté.

Lecture faite.

Avis de motion donné le :	8 janvier 2019	Projet présenté le :	8 janvier 2019
Règlement adopté le :	5 février 2019	Publication le :	6 février 2019
En vigueur le :	6 février 2019		

---

Alain Gagnon, Maire

---

Élise Gagnon, Dir.gén. Sec. Très.